



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires de « Ariège »

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice spécifique de la mesure
« Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle »
« MP_N239_HE07 »

du territoire « Site Natura 2000 des Quiers du Mas d'Azil
sur le PNR des Pyrénées Ariégeoises »

Campagne 2016

|

1. OBJECTIFS DE LA MESURE

L'objectif de cette opération à obligation de résultat est le maintien des prairies permanentes riches en espèces floristiques qui sont à la fois des habitats naturels et des habitats d'espèces produisant un fourrage de qualité et souple d'utilisation.

La préservation de leur biodiversité passe par le non-retournement des surfaces, une fréquence d'utilisation faible (1 à 2 fauches annuelles et 2 à 3 passages du troupeau), une première utilisation plutôt tardive et une fertilisation limitée.

Les modes d'exploitations peuvent varier d'une région à l'autre ou d'une année à l'autre. Cette opération permet aux exploitants d'adapter leurs pratiques à ces spécificités locales et aux variations annuelles tout en garantissant le maintien de la richesse biologique. Il s'agit ainsi de fixer un objectif de résultats en termes de diversité floristique obtenue.

2. MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, **une aide de 66,01 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Le montant de votre engagement sur ce territoire est plafonné à un total de 7 600 € par an.

3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

Les conditions d'éligibilité sont à respecter pour entrer dans la mesure et **doivent être respectées durant tout le contrat. Leur non respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.**

3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure MP_N239_HE07 n'est à vérifier.

3.2 Conditions relatives aux éléments engagés

Vous pouvez engager dans la mesure « MP_N239_HE07 » les prairies permanentes des parcelles incluses dans un site Natura 2000 du PNR de votre exploitation.

Une déduction sera faite des surfaces correspondant à la catégorie de prorata 80-100 % qui ne sont pas admissibles. *(Les surfaces physiques sont admissibles, sauf celles avec plus de 80 % d'éléments diffus non admissibles)* de votre exploitation, dans la limite du montant plafond éventuellement fixé par un cofinancier au niveau de la mesure.

4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

Les demandes d'engagements dans cette mesure seront classées selon les critères généraux de sélection des dossiers individuels retenus au niveau régional. Ces critères généraux sont annexés à la décision, en date du 16/11/2015, de la Commission Permanente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, autorité de gestion du FEADER.

5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès le 15 mai 2016, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (Cf. ci-après).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure «MP_N239_HE07» sont décrites dans le tableau ci-dessous.

ATTENTION : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), **ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive)**. Dans ce cas, les demandes de reversements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes. Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'étendue de l'anomalie (à seuil ou totale).
Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
Présence d'au moins 4 plantes indicatrices du bon état agro-écologique des prairies permanentes parmi la liste de 20 catégories de plantes indicatrices précisées au niveau du territoire	Sur place	Guide d'identification des plantes inclus dans la notice de la mesure	Réversible	Principale	Total
Interdiction du retournement des surfaces engagées	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires, sauf traitements localisés	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
Absence d'apport magnésiens et de chaux	Sur place : documentaire et visuel (absence de traces d'épandage)	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Totale

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale

ATTENTION : La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, **l'absence ou la non-tenue** de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller **jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.**

Les surfaces en prairies et pâturages permanents admissibles sont les surfaces graphiques, déduction faite des surfaces correspondant à la catégorie de prorata 80-100 %. *(les surfaces physiques sont admissibles, sauf celles avec plus de 80 % d'éléments diffus non admissibles)*

La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.

Le cahier d'enregistrement des pratiques sert de base de réflexion à l'agriculteur pour améliorer ses pratiques au regard des résultats obtenus et sert de support de contrôle. A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants :

- *Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ;*
- *Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge) ;*
- *Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes ;*
- *Fertilisation des surfaces.*

ANNEXE

à la notice de la mesure agroenvironnementale et climatique
« Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle »

MP_N239_HE07

du territoire « Site Natura 2000 des Quiers du Mas d'Azil dans le PNR des Pyrénées Ariégeoises »

Campagne 2016

INDICATEURS DE RÉSULTATS

1- Méthode de contrôle des indicateurs de résultats

La méthode de contrôle se déroule selon les trois étapes suivantes :

- **1ère étape** : identification du type de surface, en cohérence avec les codes cultures déclarés et mobilisation des indicateurs de résultats appropriés :
 - **Prairies permanentes à flore diversifiée** : indicateurs de résultat fondés sur une diversité floristique (exigence d'un minimum de 4 plantes indicatrices dans chaque tiers de parcelle).
 - **Surfaces pastorales** : indicateurs de résultats fondés sur une grille d'évaluation du niveau de pâturage (excluant les modes de gestion correspondant à des passages rapides du troupeau) ainsi que sur l'absence d'indicateurs de dégradation du tapis herbacé.

- **2ème étape** : vérification, selon la diagonale la plus longue¹, de l'état des surfaces sur chaque tiers à partir des indicateurs de résultats. Cette méthode d'inspection permet d'exclure les bords de champ, plus riches en biodiversité et de tenir compte de l'hétérogénéité des parcelles :

<input type="checkbox"/> 1er cas : la végétation est homogène	<input type="checkbox"/> 2ème cas : la végétation est hétérogène et répartie selon un gradient	<input type="checkbox"/> 3ème cas : la végétation est hétérogène formant une mosaïque
Réalisation des observations sur chaque tiers le long de la diagonale la plus longue.	Réalisation des observations sur chaque tiers le long d'une diagonale de façon à rendre compte de chaque type de végétation.	Réalisation des observations en trois tiers le long d'un chemin de façon à rendre compte de chaque type de végétation.

- **3ème étape** : conclusion sur les résultats du contrôle.
 - Observations conformes au cahier des charges
 - Anomalies identifiées (précision de l'ampleur)
 - Contrôle impossible : préciser les raisons

¹ La surface inspectée est une bande correspondant à la longueur des bras étendus du contrôleur.

2- Indicateurs de résultats spécifiques aux prairies permanentes à flore diversifiée : liste locale des plantes indicatrices

N° Nat	Nom usuel des plantes de la catégorie	Nom scientifique des plantes de la catégorie	Fréquence Nat.	Espèces composant la liste au niveau du territoire « Site Natura 2000 des Quiers du Mas d'Azil dans le PNR des Pyrénées Ariégeoises »
2	Petites Oseilles	<i>Rumex acetosa, acetosella</i>	Forte	Rumex acetosa
3	Trèfles	<i>Trifolium sp.</i>	Forte	Trifolium pratense, Trifolium patens
8	Centaurées ou Sératules	<i>Centaurea sp. ; Serratula tinctoria</i>	Moyenne	Toutes les espèces du genre <i>Centaurea</i>
9	Lotiers	<i>Lotus sp.</i>	Moyenne	<i>Lotus corniculatus, Lotus uliginosus</i>
10	Gesses, Vesces ou luzernes sauvages	<i>Lathyrus sp. ; Medicago lupulina, falcate, minima</i>	Moyenne	<i>Lathyrus pratensis</i>
11	Laïches, Luzules, Juncus ou Scirpes	<i>Carex sp. ; Luzula sp. ; Juncus sp. ; Scirpus sp.</i>	Moyenne	Carex flacca, Carex humilis, Carex panicea, Luzula campestris, Juncus acutiflorus
14	Silènes	<i>Lychnis flos-cuculi ; Silene sp.</i>	Faible	<i>Lychnis flos-cuculi</i>
16	Renouée Bistorte	<i>Polygonum bistorta</i>	Faible	Polygonum bistorta
17	Menthes ou Reine des prés	<i>Mentha sp. ; Filipendula ulmaria</i>	Faible	Filipendula ulmaria
19	Pimprenelle ou Sanguisorbe	<i>Sanguisorba minor, officinalis</i>	Faible	<i>Sanguisorba minor, Sanguisorba officinalis</i>
21	Knauties, Scabieuses, Succises	<i>Knautia sp. ; Succisa pratense ; Scabiosa sp.</i>	Faible	<i>Succisa pratensis, Scabiosa columbaria</i>
22	Salsifis ou Scorsonères	<i>Tragopogon sp. ; Scorzonera</i>	Faible	<i>Tragopogon sp; Scorzonera humilis</i>

		<i>humilis</i>		
23	Rhinanthes	<i>Rhinanthus sp.</i>	Faible	<i>Rhinanthus sp</i>
24	Sauges	<i>Salvia sp.</i>	Faible	<i>Salvia pratensis</i>
27	Orchidées ou Œillets	<i>Orchidaceaea sp. ; Dianthus sp.</i>	Faible	Anacamptis laxiflora, Epipactis palustris, Dactylorhiza maculata, Dactylorhiza fuchsii, Toutes les espèces du genre Ophrys, Serapias lingua
28	Polygales	<i>Polygala vulgaris</i>	Faible	<i>Polygala vulgaris</i>
30	Lins	<i>Linum sp.</i>	Faible	Toutes les espèces du genre Linum
31	Astragales, Hippocrépis ou Coronilles	<i>Astragalus sp. ; Hippocrepis comosa ; Coronilla sp.</i>	Faible	<i>Hippocrepis comosa, Coronilla minima</i>
32	Anthyllides ou Vulnéraires	<i>Anthyllis sp.</i>	Faible	<i>Anthyllis vulneraria ssp</i>
33	Hélianthèmes ou Fumanas	<i>Helianthemum sp. ; Fumana sp.</i>	Faible	<i>Helianthemum nummularium, Fumana procumbens</i>

Afin d'accompagner la mise en œuvre de l'opération SHP, un guide d'identification de ces plantes comprenant un référentiel photographique est fourni aux exploitants.

3- Indicateurs de résultats spécifiques aux surfaces pastorales : grille nationale d'évaluation des prélèvements herbacés

OBSERVATIONS VISUELLES		Prélèvement herbacé	Mode de gestion
1	Traces de passage rapide du troupeau : coups de dents épars, herbe plus ou moins couchée dans faciès productif, quelques crottes présentes.	< 20 %	Passage rapide
2	Prélèvement herbacé faible : les bonnes espèces constituant le fin (légumineuses, bonnes graminées, autres), sont consommées irrégulièrement ; le risque de gaspillage est important (herbe couchée dans faciès productif). <i>Coups de dents épars sur feuillages arbustifs les plus appétents</i>	20 à 40 %	Tri
3	Prélèvement herbacé irrégulier : dans l'ensemble, le fonds pastoral est consommé ; les espèces moins appétentes sont consommées partiellement et irrégulièrement par taches ou trouées ; peu d'incursions dans les zones embroussaillées moins pénétrables (pâturage concentré sur les zones ouvertes). Le stock sur pied en sec n'est pas attaqué. <i>Les feuillages les plus appétents sont partiellement prélevés, pas d'impact sur les autres arbustifs consommables.</i>	40 à 60 %	Pâturage prudent
4	Prélèvement herbacé important : l'ensemble de la strate herbacée est mangé assez régulièrement ; il subsiste des touffes de refus ; exploration très partielle des plages embroussaillées moins pénétrables, qui se traduisent au fil des temps par quelques passages visibles. Pâturage régulier d'au moins 80 % de la surface accessible Le stock sur pied en sec (de l'année précédente) est peu attaqué par les ovins, plus par les bovins et les équins. <i>Impact visible sur arbustifs consommables.</i>	60 à 80 %	Gestion
5	Pelouse raclee : l'ensemble de la strate herbacée est très bien consommée, avec un aspect de la pelouse ras et régulier ; les refus d'espèces grossières sont rares ou inexistantes ; les espèces les moins appétentes sont irrégulièrement consommées (carex toujours vert, brachypode de Phénicie). Exploration des plages embroussaillées denses et peu pénétrables (épineux) ; ouverture de passages bien marqués. Pâturage régulier de la totalité de la surface accessible Prélèvement marqué dans le stock sur pied en sec (de l'année précédente), plus complet par bovins et équins. <i>Impact important sur arbustifs consommables.</i>	80 à 100 %	Impact

4- Indicateurs de résultats spécifiques aux surfaces pastorales à ressource herbacée dominante : liste des plantes indicatrices d'eutrophisation

Vous ne devez pas observer de plantes indicatrices d'eutrophisation, figurant dans la liste ci-dessous, sur plus de 10 % de la surface cible, hors parcs de nuit.

- Plantes vivaces :
 - x Ortie dioïque (Urtica dioica L.)
 - x Rumex alpin (Rumex alpinus L.)
 - x Rumex à feuilles obtuses (Rumex obtusifolia L.)
 - x Chénopode Bon-Henri (Chenopodium bonus-henricus L.)
 - x Géranium des Pyrénées (Geranium pyrenaicum Burm.f.)
- Plantes bisannuelles :
 - x Bardane (Arctium sp.)
 - x Cirse commun (Cirsium vulgare (Savi) Ten.)